

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prone. Offices de l'église. — II Titulaires d'églises paroissiales. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Correspondance romaine. — V Lettre de Mgr Ginisty, évêque de Verdun. — VI Mgr Aubry. — VII Bibliographie. — VIII Mgr l'évêque d'Arras, chevalier de la Légion d'Honneur. — IX La Vénérable Marie de Sainte-Euphrasie-Pelletier.

AU PRONE

Le dimanche 10 décembre

On annonce :

La neuvaine de Noël, samedi le 16 (1);

Les antiennes " O " de l'Avent, dimanche le 17.

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour les séminaristes.

Dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, dimanche, 11e anniversaire de l'élection de Mgr l'évêque.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 10 décembre

Office du 11e dim. de l'Avent, **semi-double** (privilegié contre les offices de 2e cl.); mém. de l'Oct. de l'Immac.-Conception et de saint Melchiade; préf. de la Trinité.— Vêpres du dim., **semi-double**; mém. de saint Damase et de l'Oct. de l'Immaculée-Conception.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 17 décembre

Comme la vigile de Noël est privilégiée contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI, décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754). C'est pourquoi l'on anticipe au 17 décembre, la solennité des titulaires dont l'office tombe dans la semaine et ne peut avoir lieu le 24 décembre.

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.